

## P.A.S. gros problème en perspective

Par **chriss**, le **27/08/2006** à **16:47**

Bonjour à tous !

Je m'adresse à vous car je n'arrive pas à me sortir d'une situation difficile.

Je vais essayer d'être le plus précis possible !

Il y a six ans, je me suis séparé de mme L.(nous n'étions pas mariés).

Par ordonnance du JAF, j'ai obtenu l'autorité parentale conjointe, le droit de visite et/ou hébergement de nos deux enfants mineurs.(actuellement 10 et 12 ans)

Je paye à leur mère une pension alimentaire qui a été révisée et qui est actuellement de 140 €.

Jusque là, rien d'anormal.

Le problème est qu'habitant à 200 km environ du domicile de la mère, et disposant que de peu de moyens financiers, je ne peux que rarement voir, ou aller chercher mes enfants pour le WE.

J'ai pu malgré tout en six ans me rendre compte que les enfants sont quasiment livrés à eux même pratiquement tout le temps.

Il m'est arrivé en allant les prendre pour un WE. de les retrouver seuls à des KM de la maison en pleine campagne.

Eux memes m'on dit à plusieurs reprises, que leur mère les laisse sortir tard dans la nuit jusqu'à parfois 3,voire 4 heures du matin, et cela aussi pendant les périodes scolaires.

Résultat, mon fils de 12 ans devait redoubler sa sixième, ayant des difficultés à suivre les cours à cause d'une fatigue bien evidente pour son age due à ses activités nocturnes.

J'ai quand même pu, en passant en commission de redoublement obtenir qu'il passe en cinquième, bien evidentement sans l'accord de sa mère qui voulait le redoublement.(mon fils ayant quand même fait des progrès en sixième,veut passer en cinquième)

Toujours selon mes enfants, la mère à cause de ses soucis personnels avec ses divers "amis", ne s'occupe quasiment pas de leur scolarité.(pas ou très peu d'aide pour les devoirs, achat quasi inexistant de materiel scolaire)

Je précise qu'elle a droit chaque année à l'allocation de rentrée scolaire.

Pour ce qui est du coté personnel, j'ai en plus de la distance qui nous sépare, eu souvent des soucis pour récupérer mes enfants à leur domicile.

(absence de la mère et des enfants)

J'ai évidemment porté plainte pour non présentation, mais toujours classé sans suite.

Ne disposant que de 34 metres carrés pour vivre, j'essaye de prendre à tour de role mes garçons, car je ne peux que les faire dormir au salon sur le canapé, ce qui n'est pas terrible, mais hélas je ne peux pas mieux faire, et me coute donc le double en trajets.(tant pis)

Ces deux précédents WE. j'ai un peu, et discretement questionné mes garçons sur leur vie

chez eux et sur leur mère.

J'en ai conclu par leurs réponses et leurs attitudes que depuis six ans, leur mère, leur monte la tête contre moi de façon intensive.

Le dernier WE s'est mal fini, car la mère ne comptait pas être à son domicile pour l'heure du retour, voire même le jour du retour.(elle était partie en WE. prolongé sans m'en avertir)

Je l'ai donc d'une certaine façon obligée à rentrer chez elle pour récupérer mon fils, ce qui a eu pour résultat une avalanche d'insultes à mon encontre, ainsi qu'un appel de la gendarmerie à mon domicile, puis une lettre AR de la part de la mère, reçu avant-hier et dans laquelle elle sous entend que j'ai eu une attitude pédophile envers un membre de sa famille.(accusation totalement infondée bien sur)

Mais suite à ça, en en parlant avec ma conjointe, nous sommes arrivés à la conclusion que leur mère envisage certainement de porter plainte contre moi, pretextant certainement un acte pédophile envers mes enfants.(chose qu'elle à déjà fait envers un de ses ex-amis)

Je précise que c'est une femme qui aime plus que tout avoir de l'argent et le claquer, donc en prendre ou elle peut et à qui elle peut.(elle a de plus un égo surdimensionné et pense que seules ses décisions sont paroles d'évangile)

Du coup, je n'ose même plus prendre mes garçons chez moi, sachant le risque encouru, d'autant que même si il ne s'est bien sur jamais rien passé, qu'elle a très bien pu organiser le "lavage de cerveau" de mes enfants dans ce but depuis six ans.

J'ai trouvé dans un autre forum des post parlant de syndrome d'aliénation parentale. J'ai aussi consulté un site sur lequel il y a un tableau d'estimation de l'avancée de PAS et leur mère a pas moins de 90% d'attitudes énoncées dans ce tableau.

Pouvez vous me dire ou m'adresser (juge,CAF,ou autre) pour remédier à cette situation intenable pour mes enfants et pour moi ?

Puis-je selon vous porter plainte pour maltraitance ?

Et pour finir, puis-je porter plainte pour insultes, déclarations calomnieuses etc.. ?

Merci par avance de vos réponses.

amicalement.

Chriss...

Par **bob**, le **27/08/2006** à **20:14**

Vus les faits que tu présentes, je vous conseille de prendre un avocat qui vous sera de toute façon nécessaire si vous voulez récupérer vos enfants. Comme vous semblez avoir de faibles revenus, vous devriez bénéficier de l'AJ. Essayez de vous renseigner auprès d'une maison de la justice et du Droit.

Bon courage

Par **TONY21**, le **28/08/2006** à **00:04**

bonjour,

Tout d'abord je tiens à vous dire que l'attitude que vous avez est la bonne. primo essayer de ne pas prendre vos enfants (ou seulement pour les grandes occasions: anni, Noël, etc). ce n'est pas facile je sais! Ne cédez pas au chantage! expliquer à vos enfants que vous les aimez et que pour le moment vous ne pouvez pas les prendre (ne pas parler de ce que la mère veut faire).

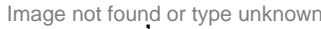
secondo je vous conseille de prendre contact avec le JAF et de demander de revoir votre dossier: préparer votre défense (preuve à l'appui de vos dires). contactez le principal du collège, les professeurs pour les fournitures scolaires,...

Tertio, prenez contact avec un avocat pour qu'il vous représente.

et pour finir, si votre fils de 12 ans est proche de ses 13 ans, il peut demander au juge de venir habiter avec son papa. votre autre fils sera peut-être rattaché à votre foyer pour ne pas les séparer.

N'hésitez pas à faire une demande d'aide juridictionnelle, vous pourriez probablement l'obtenir. N'ayez pas peur de faire cette démarche auprès du juge. Même si vous avez des revenus faibles, vous aurez droit probablement au apl, des allocations pour parents isolés et peut être obtenir une pension alimentaire de la part de votre ex-conjointe. allez sur le site de la CAF pour évaluer les diverses aides (vous serez peut être rassuré et ce sera un argument supplémentaire à présenter au juge).

:wink:

En vous souhaitant bon courage 

si vous êtes aux alentours de Dijon, je peux peut-être vous aider si tel est le cas faites le moi savoir sur le forum en me répondant.

Par **chriss**, le **28/08/2006** à **16:15**

bonjour à tous et surtout merci pour vos réponses.

c'est très aimable de votre part.

merci aussi à tony21 pour la proposition d'aide, mais hélas je suis près de Marseille !

amicalement !

chriss...

Par **clea86**, le **28/08/2006** à **21:36**

Bonjour Chriss,

Avant tout, je vous souhaite beaucoup de courage pour la situation qui vous inquiète.

Vous avez le choix des moyens si vous craignez pour la santé morale de vos enfants.

Soit le civil, auprès du JAF qui a prononcé votre divorce pour qu'il revienne sur le choix de l'hébergement, voire de l'exercice de l'autorité parentale...mais, il faut aussi penser que vos enfants ont certes besoin d'être protégés mais aussi besoin de voir leur mère. Il faut donc réunir des preuves de ce vous avancez, des témoignages des faits (sorties nocturnes, le personnel du ou des établissements scolaires), des écrits (la lettre de menace) etc...

Soit la voie pénale, parce qu'il ya peut-être matière à relever des infractions (par exemple si votre ex-femme couvre es absences des enfants à l'école). Pour la maltraitance, soit elle est physique et met en danger vos enfants (coups, ne s'occupe pas des enfants à cause d'alcoolisme, de prodigalité avérée...) soit elle est mentale (plus dur à prouver). Mais attention parce que les conséquences sont plus graves qu'au civil! Vous pouvez aussi portez plainte indépendamment pour les diffamations de votre ex-épouse mais là encore il faut des preuves!

espérant modestement vous avoir un peu renseigné à la hauteur de mes connaissances,  
Amicalement clea86

Consulter pour obtenir des réponses claires et définissez clairement vos attentes.

Par **gerald**, le **12/09/2006** à **10:11**

Les moyens de preuve sont très limités en la matière. Les témoignages des enfants sont interdits, même les témoignages indirects.

Si vous avez quelqu'un d'autre sous la main, un adulte, dans votre entourage, ça pourrait faire l'affaire.

De la même façon, vous ne pouvez vous constituer une preuve au moyen de fraude, d'atteinte à la vie privée de votre ex, ou encore par violation de domicile.